

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 310-2021
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le 11 janvier 2022 à la salle municipale à 20 heures, le règlement intitulé « Règlement concernant le traitement des élus de la municipalité du Canton de Hope » sera présenté pour adoption. Ce règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers. Le règlement 310-2021, une fois approuvé aura pour effet de remplacer le règlement 293-2018.

La rémunération de base et l'allocation de dépense actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes ;

MAIRE	ACTUEL	PROJETÉ
Rémunération de base	7 575 \$	10 000 \$
Allocation de dépenses	3 787 \$	5 000 \$
TOTAL	11 362 \$	15 000 \$
CONSEILLERS	ACTUEL	PROJETÉ
Rémunération de base	2 524 \$	3 333 \$
Allocation de dépenses	1 262 \$	1 667 \$
TOTAL	3 786 \$	5 000 \$

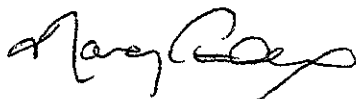
Le projet de règlement prévoit également que :

Si le maire suppléant remplace le maire durant plus de 30 jours consécutifs celui-ci reçoit une rémunération additionnelle égale à la rémunération du maire.

A compter de l'exercice financier 2023, les rémunérations seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier selon l'article 8 du règlement.

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la soussignée, à salle municipale de Hope. Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, c T-11.001)

DONNÉ À HOPE, ce 9ième jour de décembre 2021



Directrice générale